

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 31 mai 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/04/24g/MB.-

ORDRE DU JOUR :

24g. TEC Hainaut – Assemblée générale ordinaire du 04 juin 2010.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, Echevins et FACCO Giorgio, Président du
CPAS ;
MM. MAIRESSE Marceau, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM.
MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DRUART
Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE
Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE
Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire
communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la convocation de la TEC Hainaut à l'Assemblée générale ordinaire du
vendredi 04 juin 2010 ;

Attendu que la Commune de Morlanwelz possède 331 parts sociales avec droit
de vote ;

Vu la délibération du conseil communal du 21 mai 2007 désignant Monsieur
Jean-Charles Deneufbourg comme délégué du Conseil communal à
l'assemblée générale ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 3 à 5 de
l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale du 04 juin 2010 reproduit ci-
dessous :

1. Compte -Rendu de la réunion spéciale du Conseil d'entreprise du 03 juin
2010 ;
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du Collège des Commissaires réviseurs ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ;
5. Affectation du résultat
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Collège des Commissaires réviseurs ;
8. Divers.

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition des conseillers communaux dans le dossier du conseil qui est disponible dans le bureau du secrétaire communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver les points 3 à 5 de l'ordre du jour ;

Article 2 :

De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance de ce jour ;

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,